

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le onze mai deux mil dix-sept, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DUBECCO, Brigitte ROILAND et Lucile TESTÉ et MM. Serge DARCISSAC, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Patrick DEBOISE
Mme Lydia PULUR DESGROPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 20 avril 2017 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 avril 2017, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Régis SALIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

En ouverture de séance, et sur demande de Monsieur le Maire, le conseil accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant :

- Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs

Déclaration de M. Chalon en préambule au conseil municipal :

Elections présidentielles

Les élections présidentielles suscitent de nombreuses interrogations sur l'avenir des collectivités. En matière fiscale, la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par une dotation de l'Etat pourraient amoindrir l'autonomie financière des communes.

La réforme annoncée des TAP et les aménagements à la carte envisagés par le nouveau président rendent la reprise des activités de la Petite Récréée moins lisible.

Délibération n° 2017-05-016

1°) Avis de principe sur le projet du 3ème programme local de l'habitat 2018-2023 de Tours Métropole Val de Loire et prorogation du 2ème programme local de l'habitat pour 2017

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)plus a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans un premier temps, la Métropole de Tours a procédé à une évaluation ciblée du 2ème PLH avec l'aide du bureau d'études CERUR et l'appui de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération tourangelle, afin de formuler, notamment, des pistes d'évolution et des recommandations pour ce nouveau PLH.

Dans un second temps, la Métropole de Tours a mené un travail soutenu de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin que les communes, moteurs du développement territorial, les différents partenaires institutionnels et les professionnels du logement, acteurs de ce développement, contribuent au diagnostic du territoire, à la définition des orientations stratégiques et à leur déclinaison opérationnelle.

Ainsi, le Préfet et ses services ont fait part du point de vue et des priorités de l'Etat. Les Maires et leurs adjoints ont pu préciser, dans le cadre de réunions regroupant des communes au profil socio-résidentiel semblable puis lors de rencontres bilatérales, la diversité des besoins en logement à satisfaire et la capacité de développement de leur commune. Les vice-présidents de Tour(s)plus, la Région, le Département et le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle ont enrichi le diagnostic et contribué à la définition des enjeux. Les élus communautaires et communaux ont défini les orientations stratégiques et prioriser le programme d'actions. Les professionnels de l'immobilier et les acteurs de l'habitat, du logement et de l'hébergement ont également participé à la définition des enjeux et à la détermination du plan d'actions à entreprendre. Enfin, les habitants ont pu exprimer leurs attentes en matière d'habitat dans le cadre d'une enquête en ligne et d'ateliers participatifs.

Tout au long de cette démarche d'élaboration, le Comité de pilotage du PLH, composé des services de l'Etat, des représentants des communes désignés par les Maires ainsi que des

personnes morales représentant les acteurs institutionnels et locaux œuvrant dans le domaine de l'Habitat et du Logement, s'est réuni le 18 septembre 2015, le 4 mars 2016 et le 14 avril 2017 pour :

1- Dresser un diagnostic de la situation des marchés immobiliers et fonciers, de la situation socio-économique existante et des évolutions à l'œuvre, du profil des communes et de leur besoin actuel et futur en logement, dont les principaux constats sont les suivants:

La vitalité démographique de la Métropole de Tours est affirmée, principalement portée par un solde naturel positif mais qui ralentit, et qui tend à s'éloigner du cœur métropolitain, en raison, notamment, d'une inadéquation constatée entre l'offre résidentielle et la demande des ménages, en termes de typologie et de prix des logements. Le desserrement des ménages est confirmé par la baisse de la taille moyenne des ménages, l'augmentation du nombre de personnes vivant seules et le vieillissement de la population. Le parc de logements locatifs aidés est conforme aux obligations réglementaires à l'échelle de la Métropole, mais, d'une part, situé principalement sur les 4 communes du contrat de ville au sein desquelles les quartiers prioritaires de la politique de la ville concentrent les populations les plus modestes du territoire et, d'autre part, en déficit sur 8 autres communes. La vacance tend à augmenter au sein d'un parc de logements existants, vétuste et occupé par des ménages plus petits et plus mobiles. L'offre résidentielle récente bénéficie moins de la proximité des services, commerces, équipements que le parc existant. Le développement de l'habitat est soumis à des contraintes patrimoniales et naturels et une sensibilisation accrue des ménages aux formes d'urbanisation du territoire.

2- Identifier 4 orientations stratégiques visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre aux besoins, notamment de publics spécifiques :

Orientation n°1 : *Conforter la vocation d'accueil résidentiel de la Métropole* L'objectif de cette orientation vise à centrer l'action publique sur le développement d'une offre de logements abordables, en particulier, pour les familles et les jeunes en formation et les jeunes actifs, afin de répondre à l'ambition démographique métropolitaine. Cette ambition s'appuie sur un scénario de développement de l'offre résidentielle volontariste pour ancrer durablement la Métropole de Tours parmi les métropoles du Grand ouest :

TERRITORIALISATION DU PLH3 2018-2023	Production de logements 2018-2023	dont production de Logements sociaux 2018-2023	
	Scénario sur 6 ans	Scénario LLS sur 6 ans	Taux de réalisation de logements sociaux
Ballan-Miré	390	78	20%
Berthenay	6	0	0%

Chambray-lès-Tours	1 008	252	25%
Chanceaux-sur-Choisille	306	122	40%
Druye	60	6	10%
Fondettes	552	252	46%
Joué lès Tours	1 020	204	20%
Luynes	31	31	100%
La Membrolle-sur-Choisille	180	54	30%
Mettray	90	18	20%
Notre-Dame-d'Oé	210	124	59%
Parçay-Meslay	150	45	30%
La Riche	786	125	16%
Rochecorbon	198	60	30%
Saint-Avertin	360	197	55%
Saint-Cyr-sur-Loire	600	247	41%
Saint-Étienne-de-Chigny	60	18	30%
Saint-Genouph	18	4	22%
Saint-Pierre-des-Corps	390	158	41%
Savonnières	138	36	26%
Tours	3 900	780	20%
Villandry	24	5	21%
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	10477	2816	27%

- *Orientation n°2 : Faciliter les parcours résidentiels des habitants*

L'objectif de cette orientation vise à organiser la solidarité entre les communes et entre les publics pour favoriser la mixité dans l'accès et le maintien dans le logement. L'enjeu consiste à conforter la coordination des modes de production et d'attribution du logement social, offrir des réponses au désir de maintien à domicile des personnes âgées et aux nécessités des personnes les plus vulnérables.

- *Orientation n°3 : Faire du logement un vecteur de la qualité de vie*

L'objectif de cette orientation vise à renforcer l'attractivité du bâti résidentiel existant, en agissant à l'échelle de la ville, de l'immeuble et du logement. La Métropole entend, ainsi, prioriser l'action publique en faveur de la rénovation et de l'amélioration du parc de logements, en particulier dégradés ou vacants. Une attention particulière continuera d'être portée,

également, sur la qualité de l'offre nouvelle pour assurer les conditions d'un « bien-faire ensemble ».

- Orientation n°4 : Pour une gouvernance partagée de l'action publique

À travers cette orientation, la Métropole entend organiser un système permanent, d'une part, de la connaissance des enjeux locaux en matière d'habitat et de logement, et, d'autre part, de suivi et de gouvernance du PLH, pour renforcer l'efficacité de l'action publique.

3- Établir un programme de 11 actions définissant les moyens qui seront mis en œuvre par la Métropole et ses 22 communes membres pour atteindre les objectifs retenus :

Actions		Total sur 6 ans	Moyenne par an
CONFORTER LA VOCATION D'ACCUEIL RESIDENTIEL DE LA METROPOLE			
n°1	Accueillir 21 000 habitants supplémentaires		210 000 €
n°2	Mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte de l'ambition	3 050 000 €	505 000 €
n°3	Développer le logement abordable	8 540 000 €	1 420 000 €
FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIEL DES HABITANTS			
n°4	Encourager les mobilités résidentielles	0 €	0 €
n°5	Veiller à une répartition équilibrée du parc social et de ses occupants	10 320 000 €	1 720 000 €
n°6	Favoriser l'accès et le maintien de populations aux besoins spécifiques	9 070 000 €	1 510 000 €
FAIRE DU LOGEMENT UN VECTEUR DE LA QUALITE DE VIE			
n°7	Investir prioritairement le tissu urbain existant	5 610 000 €	935 000 €
n°8	Offrir un cadre de vie désirable aux habitants	0 €	0 €
n°9	Veiller à proposer des logements de qualité	9 000 000 €	1 500 000 €
POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGEE DE L'ACTION PUBLIQUE			
n°10	Renforcer les synergies entre acteurs	0 €	0 €
n°11	Renforcer la connaissance territoriale	490 000 €	80 000 €
		46 290 000 €	7 705 000 €

La mise en œuvre de ce programme d'actions vise à la création de près de 10 500 logements sur 6 ans, soit 6 logements par an et par habitant, dont 6 000 logements abordables aidés par la Métropole (3 200 en accession aidée et 2 800 en locatif aidé) et la réhabilitation de 7 300 logements soutenue par la Métropole (4 600 logements du parc privé et 2 700 logements du parc public) et devrait générer près d'un milliard d'euros d'investissement et concerner 10 000 emplois des filières du BTP.

Dans cette optique, la Métropole de Tours souhaite mobiliser 46 millions d'euros sur 6 années, soit 26 € par an et par habitant, dont 38 millions d'euros directement injectés dans l'appareil de production (21 millions d'euros) et de réhabilitation du logement (17 millions d'euros).

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est transmis, pour avis, à la commune qui dispose d'un délai de 2 mois pour formuler un avis. Durant cette période de consultation, le projet de PLH sera également transmis au conseil de développement qui aura également 2 mois pour exprimer son avis. Au vu des avis exprimés, le conseil métropolitain délibérera à nouveau avant de transmettre le projet de PLH au Préfet de Département pour saisine de l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui disposera de 2 mois pour se prononcer. Au terme de cette phase de consultation, le conseil métropolitain devrait adopter définitivement le 3^{ème} PLH en septembre prochain, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Serge DARCISSAC s'interroge sur l'équilibre entre l'accroissement projeté de la population et l'offre d'emplois. Patrick CHALON indique que le PLH traite avant tout des logements et précise toutefois que la métropole a développé un dispositif d'aide à la création d'entreprise par le biais de versement de subventions d'investissement.

Brigitte BESQUENT souhaite approfondir la réflexion sur les infrastructures et équipements de proximité. Patrick CHALON rappelle que la métropole développe en priorité l'urbanisme autour des axes structurant du territoire : gare, tramway et les centres bourgs.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- EMET un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023.

Délibération n° 2017-05-017

2°) Municipalisation des activités de l'association La Petite Récréé

I- Contexte :

L'association La Petite Récréé assure aujourd'hui l'organisation de la garderie du soir, des TAP et de l'ALSH pour la commune de Saint Etienne de Chigny. Lors de son assemblée générale du 28 avril 2017, le conseil d'administration a décidé de dissoudre l'association.

Les services proposés par l'association répondent à une demande réelle de la population de Saint Etienne de Chigny dont des zones récemment urbanisées accueillent de jeunes couples avec enfants. La Métropole de Tours Métropole Val de Loire constitue le bassin d'emploi principal et nécessite des déplacements éloignés de la commune. L'offre de garde en périscolaire et ALSH est une attente forte des stéphanois.

Sur ce constat, la commission jeunesse s'est interrogée sur les moyens à mettre en œuvre pour préserver l'offre actuelle.

II- La structure associative existante

a. Les services proposés par l'association

Les TAP (temps d'activité périscolaire)

Les Temps d'activités périscolaires sont assurés à raison de trois quart d'heure par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Réalisés dans un cadre non déclaré, le taux d'encadrement sur ces périodes est libre, sans contrainte de qualification. L'équipe d'animation a mis en place sur la base de son projet pédagogique des activités culturelles et sportives malgré un planning contraint. 130 enfants sont accueillis sur ces temps, encadrés par 8 animateurs.

Garderie (accueil périscolaire)

La garderie du soir couvre la plage horaire 16h30-18h30 et le mercredi après-midi. 30 à 60 enfants selon les périodes sont accueillis. Assurées dans un cadre non déclaré, comme les TAP, il n'y a sur ces prestations, aucune contrainte en personnel ou en qualification. 3 à 7 animateurs sont présents.

Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

L'ALSH fonctionne 9 semaines par an et accueille 20 à 50 enfants de 7h30 à 18h30. 7 animateurs assurent l'accueil et l'animation de la structure.

b. L'équipe d'animation de l'association

L'équipe est composée d'une directrice, titulaire du BAFD, en CDI à temps complet en congé maladie. Son remplacement est assuré par un directeur, diplômé BPJEPS, sur 30 h.

2 contrats à durée indéterminée intermittents à 18h30 et 13h00 hebdomadaires annualisés

2 contrats uniques d'insertion à 20 h et 29h

2 contrats à durée déterminée à 12h et 6h

8 salariés sont titulaires du BAFA.

III-Le maintien des services en régie directe

a. Conditions de maintien des services

Après avoir étudié les différentes options de maintien qui s'offraient à la collectivité (marché, délégation, régie), la commune a choisi de reprendre en régie directe les services.

En effet, sur le plan financier, les dépenses supplémentaires seront amorties pour partie par la participation des familles, les aides extérieures et le retrait de la subvention à l'association. Sur le plan organisationnel, l'équipe d'animation est aujourd'hui solidement structurée grâce au directeur remplaçant qui a choisi de recruter du personnel qualifié. Le projet pédagogique est mis en œuvre et la qualité du service apportée aux familles est réelle.

La commune a pour ambition de développer une véritable politique en faveur de la jeunesse : développement du conseil municipal des Jeunes, offre de service élargie en direction d'un public adolescent, qualification des périodes périscolaires en ALSH extrascolaire afin d'apporter une qualité de service supplémentaire et mise en œuvre d'actions culturelles et citoyennes pour les jeunes de la commune.

La reprise des services de La Petite Récréé constitue une véritable opportunité pour Saint Etienne de Chigny qui peut désormais s'appuyer sur une équipe d'animation professionnelle et volontaire pour la mise en œuvre de son projet.

b. Reprise du personnel de l'association

La date du transfert est fixée au 8 juillet 2017.

L'article L1224-4 du Code du travail dispose que lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Philippe PARENT s'interroge sur l'opportunité du maintien des activités en période budgétaire contrainte. Florine CHAUDAT DULBECCO répond qu'il s'agit de services indispensables à la population

Philippe PARENT regrette l'absence de projection budgétaire sur les différents scénarios d'organisation du service jeunesse (ressources humaines, matérielles). Didier MORISSONNAUD indique que priorité est donnée à la structuration de l'offre pour juillet : ouverture de l'ALSH pour 50 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 12 voix pour,

- ACCEPTE la reprise en régie directe des services publics périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement.

Délibération n° 2017-05-018

3°) **Projet éducatif ALSH juillet 2017**

Le projet éducatif qui accompagne l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au mois de juillet, marque la volonté de la commune de promouvoir et de soutenir les activités de l'ALSH. Les objectifs éducatifs sont les suivants :

- Le bien-être de l'enfant
- Le développement de l'autonomie
- Le besoin de socialisation

Ce projet éducatif est soumis à l'approbation de la Direction Départementale Jeunesse et Sports et à la Caisse d'allocation familiale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le projet éducatif pour l'ALSH de juillet 2017 tel que ci-annexé.

Délibération n° 2017-05-019

4°) **Règlement de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement juillet 2017**

L'ouverture de l'ALSH au mois de juillet 2017 nécessite un règlement intérieur auquel les familles doivent obligatoirement adhérer pour accéder au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le règlement de service tel que ci-annexé.

Délibération n° 2017-05-020

5°) **Tarif ALSH juillet 2017**

Les tarifs proposés pour l'ALSH de juillet 2017 sont les suivants :

Prix à l'heure, pour une amplitude de l'offre de service de 11h non divisibles (déjeuner et goûter inclus). Calcul selon la tranche correspondante du Quotient Familial (QF).

Tranches de quotient familial	0 € < QF < 370 €	351 € < QF < 660 €	661 € < QF < 770 €	771 € < QF < 1 153 €	QF > 1 154 €
Coefficient	Plancher	QF x 1%	QF x 1.2%	QF x 1.3%	Plafond
Participation journalière	3,50 €	3,51 € à 6,60 €	7,93 € à 9,24 €	10,02 € à 14,98 €	15,00 €

Tarif horaire	0,318 € /h	De 0,32 € à 0,60 €/h	De 0,721 € à 0,84 €/h	De 0,911 € à 1,362 €/h	1,363 € /h
----------------------	------------	-------------------------	--------------------------	---------------------------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la grille tarifaire ci-dessus pour le mois de juillet 2017

Délibération n° 2017-05-021

6°) Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs

Ce fonds est un dispositif de la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Une convention régit les rapports de la CAF et de la commune et prévoit entre autres l'application d'un barème départemental de tarifications familiales obligatoires et la communication à la CAF des données nécessaires à l'évaluation du dispositif. En contrepartie, la CAF verse le Fonds d'Aide aux accueils de Loisirs qui est calculé sur la base d'un financement à hauteur de 0,53 € de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention relative aux Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) à conclure avec la CAF de Touraine.
- AUTORISE le maire à signer la convention.

Délibération n° 2017-05-022

7°) Adhésion portail Nomade

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le conseil départemental d'Indre et Loire souhaite mettre en place un portail « nom@de ».

Un tel outil a pour premier objectif de permettre une consultation élargie de ressources d'information, de formation, de divertissement culturel en ligne accessibles à distance à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et tenant compte de la demande croissante des biens culturels dématérialisés.

La contribution financière des communes à ce projet s'élève à 0,10 € par habitant et par an soit pour la commune de Saint Etienne de Chigny 152,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention relative à l'accès au portail Nom@de.

- AUTORISE le maire à signer la convention.

8°) Informations et points divers

Réquisition préfectorale

Par arrêté en date du 12 mai 2017 et malgré l'opposition du maire et de ses adjoints, le préfet a réquisitionné l'île Buda pour le stationnement d'un groupe de gens du voyage jusqu'au 21 mai 2017.

Un état des lieux sortant sera réalisé par les services techniques et les dégâts facturés à l'Etat.

Effacement du seuil à l'île Buda - Chifoumi

Le syndicat de la Bresme a engagé des travaux sur le lit de la rivière destinée à assurer sa continuité écologique.

Chifoumi, association qui travaille sur les paysages, est missionnée par le syndicat pour accompagner l'effacement du seuil de l'île Buda. Le conseil municipal insiste sur la nécessité de préserver le plan d'eau.

Résidence sénior :

La première réunion de chantier se tiendra le 22 mai sur place.

Révision du PLU :

La commission urbanisme se réunira le 13 juin 2017 pour entamer les études du futur zonage de la commune.

Les habitants sont invités à participer au recensement du petit patrimoine le 27 juin 2017.

Réunion publique chicanes RD 952 :

Des chicanes destinées à atténuer la vitesse sur la route départementale 952 ont été mises en place. Une réunion publique pour les habitants des Quais de la Loire est programmée le 1^{er} juin 2017.

Fibre optique :

La mairie est désormais raccordée à la fibre optique. Les travaux ont été pris en charge par la métropole.

La séance est levée à 21h10.

RECAPITULATIF DE SEANCE

- **DELIBERATION N° 2017-05-016**
Avis de principe sur le projet du 3ème programme local de l'habitat 2018-2023 de Tours
Métropole Val de Loire et prorogation du 2^{ème} programme local de l'habitat pour 2017
- **DELIBERATION N° 2017-05-017**
Municipalisation des activités de l'association La Petite Récré
- **DELIBERATION N° 2017-05-018**
Projet éducatif ALSH juillet 2017
- **DELIBERATION N° 2017-05-019**
Règlement de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement juillet 2017
- **DELIBERATION N° 2017-05-020**
Tarif ALSH juillet 2017
- **DELIBERATION N° 2017-05-021**
Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs
- **DELIBERATION N° 2017-05-022**
Adhésion portail Nomade